

4 septembre 2012

12.142

Interpellation Philippe Bauer, Yvan Botteron, Philippe Haeberli et Raymond Clottu**Neuchâtel, démocratie en danger?**

En matière de votations, il est admis que l'autorité compétente recommande au peuple d'accepter le projet qu'elle lui soumet et qu'elle lui adresse un message explicatif, tandis qu'une intervention plus importante dans le débat ne se justifie qu'exceptionnellement et doit répondre à des motifs pertinents. L'autorité doit se borner à une information objective et s'abstenir de toute assertion fallacieuse sur le but et la portée du projet, mais elle n'est pas tenue à la neutralité. Elle atteint au droit de vote si elle s'écarte de ses devoirs de retenue et d'objectivité, si elle intervient en violation de prescriptions destinées à garantir la liberté des électeurs ou si elle influence l'opinion par d'autres procédés condamnables. En particulier, son intervention est contraire au droit de vote lorsqu'elle s'accomplit de façon occulte ou que les fonds dépensés pour elle sont disproportionnés ou engagés irrégulièrement (ATF 130 I 290).

Or, depuis la mise en consultation du rapport TransRUN, les soussignés ont appris ou constaté que:

- A. Le chef du département de la gestion du territoire a fait pression et a tenté de contraindre un député à voter comme il le souhaitait, voire à modifier son vote.

Il s'est en effet, après le premier débat au Grand Conseil approché du député Yvan Botteron pour lui indiquer que son vote contre le TransRUN posait problème quant à la poursuite de son mandat d'administrateur d'une compagnie de transport à laquelle notre canton est intéressé. Après le second débat, il s'est approché du même pour lui indiquer qu'il allait le révoquer, ce qu'il a fait le 5 juillet 2012, vraisemblablement en violant les règles de la procédure administrative.

Cette pratique semble d'ailleurs aussi avoir prévalu vis-à-vis d'un administrateur d'une société de transport public d'un avis différent de celui du chef du département.

- B. Les autorités tentent de museler les opposants.

La Chancellerie a en effet imparti aux opposants un très court délai pour lui fournir un texte pour le "Vot'info". On a ensuite tenté de leur refuser la publication de celui-ci.

Le Conseil d'Etat et ses partenaires se sont enfin arrogé le droit d'exposer dans le même "Vot'info" leur avis en 12 pages, les opposants ne disposant que d'une page...

- C. Des sommes importantes sont dépensées directement par le Conseil d'Etat ou par l'intermédiaire de ses partenaires, en propagande, et ceci aux frais du contribuable.

Il n'y a que de voir les articles parus dans les journaux locaux et le matériel publicitaire dont chacun, y compris les enfants aux Promos de La Chaux-de-Fonds, est abreuvé pour s'en convaincre. Même les manuels scolaires font d'ailleurs l'apologie du projet.

- D. Le Conseil d'Etat et ses partenaires pratiquent la désinformation.

Avec ses partenaires, le Conseil d'Etat se complait en effet à proférer des affirmations fallacieuses en partant du principe que de toute manière il en restera toujours quelque chose et qu'un démenti ultérieur n'y changera rien.

Les soussignés en veulent pour preuve:

- les affirmations de Laurent Kurth, conseiller communal à La Chaux-de-Fonds, quant à la fermeture du tunnel CFF durant deux ans.
- les affirmations du Conseil d'Etat quant à la réalisation en même temps que le TransRUN et avec le même crédit de toutes les nouvelles liaisons rail-route, en particulier la construction d'une route pour les bus sur le tracé de l'ancienne voie du chemin de fer entre Corcelles et Neuchâtel.
- les affirmations d'Alain Ribaux, président du comité en faveur du oui, à la Cité Universitaire quant à l'abandon du projet, si le canton n'obtient pas les 110 millions de francs de la Confédération.
- les affirmations du Conseil d'Etat au sujet de la prétendue compatibilité de la réalisation du TransRUN avec la construction de l'évitement de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Les dérives décrites ci-dessus sont-elles cautionnées par l'ensemble des membres du Conseil d'Etat?

En particulier, car c'est le plus grave, le Conseil d'Etat accepte-t-il et donc cautionne-t-il que l'un de ses membres sur un sujet, certes important, introduise dans notre canton, des pratiques ne respectant pas nos institutions démocratiques?

Quelle appréciation le Conseil d'Etat porte-t-il sur les gravissimes faits rappelés ci-dessus?